



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session Sixième Commission

Lettre datée du 26 juillet 2002, adressée au Président de la Sixième Commission par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies

Nous, les membres du Tribunal administratif des Nations Unies, estimons devoir vous faire connaître la manière dont nous accueillons la résolution 56/272 du 27 mars 2002, par laquelle nos honoraires ont été ramenés à un montant de 1 dollar des États-Unis par an.

Sans vouloir pour autant verser dans le formalisme, nous observons qu'il est de toute évidence fondamentalement inéquitable que l'Assemblée générale nous refuse unilatéralement les indemnités auxquelles nous avons droit et que nous nous attendions raisonnablement à recevoir lorsque nous avons été nommés au Tribunal administratif.

Avant l'adoption de la résolution dont il s'agit, les membres du Tribunal recevaient, à titre de rémunération, des honoraires extrêmement modiques qui, depuis lors, ont été ramenés au montant nominal indiqué plus haut. L'Assemblée générale avait été saisie de ce problème par le biais d'une note du Secrétariat concernant une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, étude qui recommandait une augmentation relativement modeste des honoraires, à hauteur de 25 % (voir A/56/311). Le montant des honoraires avait été fixé en 1981, conformément à la résolution 35/218 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1980, à compter du 1er janvier 1981, et n'avait pas varié depuis lors.

Nous comprenons fort bien la nécessité de réaliser des économies à l'ONU lorsque les circonstances l'exigent et nous ne contestons nullement que la gestion financière de l'Organisation relève de l'Assemblée générale. Cela étant, nous sommes extrêmement déçus qu'en l'espèce les compressions budgétaires visent une cible fort étroite au lieu d'être réparties sur un front beaucoup plus large. Il nous paraît en outre difficile de justifier que se trouvent ainsi visées des personnes dont on peut affirmer dans l'ensemble qu'elles fournissent leurs services, donnent de leur temps et offrent leurs compétences techniques à titre essentiellement bénévole. Les autres organes visés par ces économies sont la Commission du droit international, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité



des droits de l'enfant, organes dont les membres, eux aussi, reçoivent en échange de leurs services une indemnité journalière de subsistance et des honoraires tout aussi modiques. Il convient toutefois de relever à cet égard que le Tribunal administratif des Nations Unies est le seul tribunal du système des Nations Unies dont les membres sont rémunérés exclusivement sous la forme d'honoraires, contrairement au Tribunal administratif de l'OIT et au Tribunal de la Banque mondiale, dont les membres sont rémunérés correctement pour accomplir un travail analogue. Nous voudrions également souligner que les personnes visées peuvent être considérées comme très exposées car elles ne bénéficient pas de nombre des mesures de protection et des garanties offertes aux fonctionnaires, alors que leur position leur interdit en pratique de protester ou d'exercer des recours comme ceux qui sont ouverts à d'autres.

En conséquence, nous demandons instamment à l'Assemblée générale d'annuler la résolution susvisée et, à tout le moins, de rétablir nos honoraires avec effet rétroactif. Compte tenu du fait que le montant des honoraires a été fixé il y a bien longtemps, nous insistons pour que la proposition du Secrétaire général tendant à une augmentation de 25 % soit examinée favorablement.

(Signé) Mayer **Gabay**
